

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PV n°3
Séance du
14.03.2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze mars à 19 heures quinze, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie, ARNOULT Lucienne, MARTINS Marie-Isabelle ,

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, DELERUE Franck

Procurations :

AILLOUD Nathalie ayant donné pouvoir à Yves CAPELLE

Absents excusés :

AILLOUD Nathalie, FISSEAU Isabelle
FICHEPAIN Sébastien,

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

Valérie GABLIER

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Date convocation 6 mars 2023

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Approbation du compte de gestion 2022	DEL.2023-14
• Approbation du compte administratif 2022	DEL.2023-15
• Affectation des résultats	DEL.2023-16
• Vote des taux 2023	DEL.2023-17
• Vote du budget 2023	DEL.2023-18
• Contrat de prêts travaux église	DEL.2023-19
• Informations – CR de réunions	

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

DEL.2023-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ses opérations sont régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL.2023-15: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu la présentation du Compte Administratif par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Lucienne ARNOULT, Conseillère municipale, Madame le Maire s'étant retirée et ne participant pas au vote,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif du Budget Communal de l'exercice 2019s'établissant comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	299 730.52 €	238 056.24 €	61 674.28 €
INVESTISSEMENT	31 321.67 €	50 191.21 €	-18 869.54 €

DEL.2023-16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2023

Constatant que ce compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Cumulé fin exercice 2021	88 081.50 €
Clôture exercice 2022	61 674.28 e
Cumulé fin 2022	149 755.78 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Cumulé fin exercice 2021	-9 562.40 €
Clôture exercice 2022	-18 869,54 €
Cumulé fin 2022	-28 431.94 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE d'affecter les résultats au budget communal comme suit :

Au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de121 323.84 €
 Au compte 1068 ((excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de -28 431.94 €
 Au compte 001 (solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté)
la somme de ... -28 431.94 €

DEL.2023-17 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Madame la Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.20 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

DEL.2022-18– ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023

- Vu la délibération n° DEL2023-15 en date du 14 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022,
- Vu la délibération n° DEL2023-16 en date du 14 mars 2023 relative à l'affectation des résultats
- Vu la note de présentation synthétique jointe au Budget Primitif de la commune de Marcilly-en-Beauce retraçant les informations essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, Monsieur Franck DELERUE s'abstenant,
(*Abstention M. Delerue / opération travaux pour laquelle il a toujours émis des réserves*)

→ **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif 2022 arrêté, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	387 922.65 €
INVESTISSEMENT	423 210.68 €

→ **ARRETE** à 40 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des autres produits imputables à cette section.

DEL.2022-19– REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET-RELAIS ET D'UN CONTRAT DE PRET A MOYEN TERME

Dans le cadre des travaux de restauration des charpente et voûte de l'Eglise Saint-Pierre de Marcilly-en-Beauce, l'évaluation du montant des travaux se porte à 275 000 € hors taxe, en tenant compte d'une éventuelle plus-value pour imprévus de 6%, soit 330 000 € TTC, toutes prestations comprises.

Montant pour lequel, les subventions déjà notifiées se répartissent comme suit :

- Etat (DSI) 103 900 €
- Département du Loir-et-Cher ; ... 60500 €
- Soit un total de..... 164 400 € soit 59.78 % du montant total HT des travaux.

Les sommes mises à disposition par l'Etat à N + 2 au titre du FCTVA,
se porteront à..... 56 600.00 €

Soit un total général à préfinancer de 215 000.00 €

Soit solde à financer,..... **115 000.00 €**

Après consultation auprès des organismes bancaires et compte-rendu fait,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé et en avoir délibéré, (Franck DELERUE précisant que même s'il n'était pas ok pour les travaux, il vote le dossier des emprunts sur lequel techniquement il n'a aucune objection à formuler).

DECIDE

⇒ De retenir :

- pour le préfinancement des subventions qui seront versées par l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local et par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher , ainsi que les attributions du FCTVA, l'offre du Crédit Agricole Val de France, pour un prêt relais, sur 2 ans, de 215 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant : 215 000 €
 - durée totale en nombre d'échéances : 2 ans
 - périodicité des intérêts : trimestrielle
 - point de départ d'amortissement : dès versement des fonds
 - montant de la première échéance trimestrielle 2 058.63 €
 - montant de la première échéance annuelle : 8 363.50 €
 - montant de 2^{ème} échéance : 217 058.63 €
 - taux d'intérêt :3.89 %
 - commission de mise en place : 210 €

- pour le financement du reste de l'opération, l'offre du Crédit Agricole Val de France, pour un prêt à taux fixe de 115 000 €, sur 20 ans, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - montant : 115 000 €
 - durée totale : 240 mois
 - profil d'amortissement : échéance constante
 - périodicité des amortissements : trimestrielle
 - périodicité des intérêts : trimestrielle
 - point de départ d'amortissement : dès versement des fonds
 - montant de 1^{ère} échéance trimestrielle 2082.39 €
 - montant total annuel : 8 329.56 €
 - taux d'intérêt : 3.92 %

⇒ D'autoriser la Maire à signer avec le Crédit Agricole Val de France les contrats réglant les conditions du prêt relais sur 2 ans et du prêt à taux fixe sur 20 ans.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'organisation du comice – Appel à bénévoles